

# FONDS POUR LES RÉSEAUX D'EAU VISANT LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS (FREVCL) Deuxième prise

Guide du programme – août 2024

### Table des matières

1. Aperçu du programme	3
2. Objectifs	3
3. Admissibilité du demandeur	3
3.1 Aperçu	3
3.2 Demandes conjointes	4
4. Conditions du projet	5
4.1 Aperçu	5
4.2 Admissibilité du projet	5
4.3 Conditions du projet	7
5. Processus de demande	8
5.1 Nombre de soumissions de projet	8
5.2 Soumissions et étapes de l'approbation du financement	8
5.3 Dates importantes	10
5.4 Description du projet	10
6. Processus d'évaluation	11
6.1 Critères d'évaluation	11
6.2 Plan de gestion des biens	13
6.3 Planification de l'aménagement du territoire à l'échelle provinciale	14
7. Questions financières	14
7.1 Partage des coûts	15
7.2 Montant maximal de financement	15
7.3 Financement combiné provenant d'autres sources (accumulation)	15
7.4 Coûts admissibles du projet	16
7.5 Coûts non admissibles du projet	16
7.6 Paiements et rapports	17
8. Obligation de consulter	18
9. Personne-ressource	19
10. Résultats et indicateurs	19
11. Exigences relatives au dossier de demande	21

12. Plans au format KML	22
12.1 Qu'est-ce qu'un fichier KML	22
12.2 Structure de présentation KML	24
12.3 Comment créer un fichier KML	25

### 1. Aperçu du programme

Le Fonds pour les réseaux d'eau visant la construction de logements (FREVCL) est un programme basé sur les demandes. Les projets financés dans le cadre du programme visent à protéger les collectivités en investissant dans le développement, la réparation, la rénovation et l'expansion de projets d'aménagement hydraulique, de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de base afin de promouvoir la croissance et de permettre la construction de logements.

Les lignes directrices qui suivent donnent un aperçu des détails et des exigences du programme et servent de document de référence pour les demandeurs.

## 2. Objectifs

Les projets admissibles dans le cadre de la présente ronde doivent viser les résultats suivants :

- offrir des occasions de croissance et de construction de logements et;
- améliorer l'accès à l'eau potable et/ou;
- accroître le traitement des eaux usées et (ou) la gestion des eaux pluviales.

Cette ronde de financement est concurrentielle. Rien ne garantit que le financement sera approuvé.

### 3. Admissibilité du demandeur

### 3.1 Aperçu

Les demandeurs admissibles comprennent toutes les municipalités qui possèdent des infrastructures d'eau, de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Les municipalités à palier unique qui ne possèdent pas actuellement de biens d'alimentation en eau, mais qui en détiendront à la fin du projet et par la suite, peuvent présenter une demande.

Les réseaux privés de distribution d'eau potable (p. ex. les réseaux résidentiels non municipaux, toutes saisons) ne sont pas admissibles à ce programme.

Les municipalités qui reçoivent un financement dans le cadre du premier appel d'offres du FREVCL, y compris en tant que codemandeur, ou dans le cadre d'ententes en lien avec le « nouvel accord », ne sont pas admissibles à cette ronde.

Les projets autochtones autonomes ne sont pas admissibles; toutefois, les municipalités peuvent soumettre des projets dont profitent les communautés autochtones, mais elles ne recevront pas de financement supplémentaire comme c'est le cas pour les autres demandes conjointes décrites ci-dessous (voir la section 3.2 Demandes conjointes).

### 3.2 Demandes conjointes

Nous encourageons les demandeurs admissibles à présenter des projets conjoints. Dans le cadre de l'évaluation des demandes, une considération particulière sera accordée aux projets conjoints qui optimisent les résultats visant la construction de logements. Les projets sont considérés conjoints lorsque tous les **codemandeurs y contribuent financièrement**. Tous les demandeurs et codemandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité.

Chaque municipalité peut soumettre une seule demande. Les municipalités peuvent présenter une demande séparée ou conjointe. Si la municipalité choisit de soumettre une demande conjointe avec une autre municipalité, cette soumission sera considérée comme sa seule demande. En résumé, <u>une municipalité ne peut pas soumettre une demande conjointe en plus d'une demande autonome</u>.

Si les demandes pour des projets visent la même zone de construction domiciliaire, elles doivent être présentées comme des demandes conjointes.

Les demandes conjointes doivent être soumises par un demandeur principal. Le demandeur principal doit être propriétaire de la totalité ou d'une partie du bien d'alimentation en eau et confirmer qu'il a obtenu tous les fonds des codemandeurs pour appuyer le projet. Si la demande est acceptée, le demandeur principal devra signer une entente de paiement de transfert (EPT) avec la Province. Il incombe au demandeur principal de conclure une entente de partenariat avec les autres codemandeurs admissibles qui contribueront au projet. Les fonds ne seront accessibles qu'au demandeur principal qui signe l'EPT avec la Province. Le demandeur principal sera responsable de la gestion financière du projet, en s'assurant que toutes les exigences de l'EPT sont satisfaites, en ce qui a trait notamment à la production régulière de rapports. Le demandeur principal sera la principale personne-ressource du projet pour la Province.

Dans le cas des demandes conjointes, un seuil de financement plus élevé sera offert (voir la section 7.2 Financement maximal).

### 4. Conditions du projet

### 4.1 Aperçu

Le financement au titre du FREVCL est régi par le gouvernement de l'Ontario. Les ententes de paiement de transfert (EPT) définissent les conditions auxquelles le ministère accepte d'accorder des fonds aux demandeurs; elles fourniront des détails supplémentaires sur les calendriers de paiement, les jalons, les rapports et les exigences de vérification. La Province accordera un financement maximum de 73 % (jusqu'à concurrence de 35 millions de dollars), la municipalité devant financer tous les coûts admissibles restants du projet (27 %). Les EPT ne seront signées qu'avec les demandeurs principaux dont les projets sont approuvés par le gouvernement provincial.

### 4.2 Admissibilité du projet

#### (1) Types de projets admissibles :

- Un projet <u>doit</u> inclure un volet d'immobilisations et peut également comprendre des travaux de planification et de conception préalables à la construction.
- Un projet doit permettre la construction de logements (p. ex., des nouvelles unités de logement qui ne seraient pas possibles sans le projet).
- Un projet peut être de l'un ou l'autre des types suivants : nouvelle construction, rénovation ou réparation, reconstruction ou expansion.
- Les projets doivent avoir des dates de début et de fin clairement définies.
- Les projets peuvent être autonomes ou faire partie d'un projet de plus grande envergure.
- La phase de conception et de planification des projets doit être en cours ou achevée.
- Les projets doivent satisfaire à toutes les exigences réglementaires provinciales pertinentes.
- La demande doit clairement définir l'étendue des travaux afin de permettre une évaluation complète du projet (aspects financiers et techniques, risques, etc.). Par exemple, une demande doit clairement indiquer comment elle permet la construction de logements, définir comment elle pourrait régler les problèmes et (ou) les risques existants en matière de santé et de sécurité, ainsi que les activités de construction qui seront entreprises pour régler le problème.

#### (2) Type de bien admissible :

- biens de gestion de l'eau potable (p. ex., installations de traitement, réservoirs, canalisations locales, y compris la conduite principale du réseau de distribution et la partie municipale des conduites de branchement, stations de pompage);
- biens de gestion des eaux usées (p. ex., systèmes de bassins, stations de pompage, poste de relèvement, biens linéaires, installations de traitement, réservoirs de stockage et systèmes de collecte);

 biens de gestion des eaux pluviales (p. ex., installations de gestion, biens linéaires, y compris les conduites de transport, les fossés et les ponceaux).

Remarque: Les projets peuvent inclure un examen de l'optimisation et (ou) du rendement dans le cadre d'un projet d'investissement dans les types de biens ci-dessus. Les raccordements privés du réseau d'eau à l'infrastructure municipale seraient également admissibles.

#### (3) Types de projets non admissibles :

- Dans le cadre de la présente ronde, les types de projets non admissibles comprennent :
  - les projets dont la construction a commencé;
  - les projets autochtones autonomes (toutefois, les soumissions des municipalités qui traversent des territoires autochtones et qui ont des répercussions positives sur les communautés autochtones seront considérées admissibles. Ces projets peuvent être soumis dans le cadre des demandes des municipalités);
  - les travaux de planification et de conception à titre de projets autonomes;
  - les coûts associés à la préparation de la demande ne sont pas admissibles au financement et ne doivent pas être inclus dans la portée ou les données financières de la demande;
  - o les biens situés sur des terres privées (p. ex., terrains de camping);
  - les coûts de fonctionnement des biens opérationnels;
  - les travaux de protection contre les inondations (y compris les barrages et les diques).

#### (4) Autres exigences :

Pour appuyer l'évaluation de votre demande, celle-ci doit démontrer comment elle obtiendra les résultats escomptés du programme. Par exemple :

- a. **Projets relatifs aux eaux usées :** ils doivent produire des effluents d'eaux usées qui respectent ou dépassent les exigences réglementaires provinciales applicables.
- b. **Eau potable**: la qualité de l'eau à la suite de l'achèvement d'un projet d'eau potable doit respecter ou dépasser les exigences réglementaires provinciales applicables.
- c. **Propriété des biens :** les demandeurs doivent attester qu'ils possèdent et exploitent les infrastructures faisant l'objet de la demande de financement. Les municipalités à palier unique qui n'en possèdent pas actuellement doivent attester qu'elles vont acquérir et exploiter les infrastructures d'ici la date d'achèvement du projet et par la suite.

- d. **Risque imminent lié à la santé et à la sécurité :** les projets qui présentent un risque imminent et critique pour la santé et la sécurité seront pris en considération.
- e. Regroupement des types de biens admissibles: les demandeurs doivent sélectionner un seul type de biens pour le projet principal, mais peuvent regrouper plus d'un type de biens par projet admissible. Par exemple, un projet pourrait comporter des composantes relatives à l'eau potable et aux eaux usées. Les demandeurs des projets regroupés doivent démontrer que les composantes de chaque projet sont interdépendantes et répondent aux exigences d'admissibilité.
- f. **Programme reposant sur des jalons :** Comme le programme repose sur des jalons, les fonds sont remis aux demandeurs retenus après qu'ils aient présenté au gouvernement un rapport démontrant que les jalons requis, définis dans l'EPT, ont été atteints. Les demandeurs retenus doivent mettre en œuvre une stratégie de financement pour couvrir les coûts du projet dès le départ et les changements de coûts imprévus durant le projet, comme l'indexation des coûts et les dépassements. Les demandeurs seront responsables de tous les dépassements de coûts.

### 4.3 Conditions du projet

Pour être jugés admissibles, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- (1) Début du projet: Les projets doivent avoir des dates de début et de fin clairement définies. Le projet doit commencer au plus tard le 30 septembre 2025. Cette date de début pourrait être liée aux coûts accessoires préalables à la construction (p. ex., conception, planification, ingénierie, gestion de projet, etc.). Les coûts accessoires du projet peuvent être rétroactifs à partir du 1er avril 2023. La construction ne doit pas débuter avant que le projet ait été approuvé et que les exigences relatives au devoir de consulter aient été respectées et communiquées par la Province.
- (2) Achèvement du projet : Les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2028.
- (3) Construction domiciliaire : Les projets doivent permettre la création de logements, comme l'augmentation des unités d'habitation.
- (4) Viabilité financière: Les projets doivent comporter un plan financier pour exploiter le ou les biens et ne doivent pas dépendre d'un soutien gouvernemental de niveau supérieur, ou chercher à en obtenir un, pour le financement des activités ainsi que pour tout dépassement ou indexation potentiels des coûts survenus dans le cadre d'un projet.
- **(5) Acquisition de terrains :** L'acquisition d'un terrain doit se faire avant la présentation d'une demande.
- (6) Obligation de consulter: Les travaux de construction ou de préparation du site ne peuvent commencer tant que le gouvernement provincial n'a pas confirmé par écrit que toutes les exigences relatives à l'obligation de consulter (ODC) ont été respectées. Le début des travaux de construction ou de préparation du site avant que le gouvernement provincial ne remette une confirmation écrite attestant que les exigences d'ODC ont été respectées pourrait mettre en péril le financement du projet.

- (7) Plans de gestion des biens: Les projets doivent s'appuyer sur le plan de gestion des biens (PGB) du demandeur. Autrement dit, le projet a été proposé en fonction des activités prioritaires du cycle de vie du plan (p. ex., construction, entretien, renouvellement, réfection, remplacement, etc.) pour la catégorie de biens applicable. Par exemple, si un demandeur a déterminé que les besoins en eau potable constituaient une activité du cycle de vie prioritaire dans son PGB, la présentation d'un projet de ce type serait alors appropriée. Si un projet proposé ne concorde pas avec les priorités définies dans le PGB du demandeur, une justification solide doit être fournie dans le formulaire de demande. Les PGB doivent être élaborés conformément au règlement intitulé Planification de la gestion des biens pour l'infrastructure municipale (Règl. de l'Ont. 588/17). Pour en savoir plus sur les exigences relatives aux PGB, veuillez consulter la section 6.2.
- (8) Normes énergétiques : S'il s'agit d'un bâtiment, le projet doit respecter ou dépasser toutes les normes d'efficacité énergétique applicables pour les bâtiments qui sont décrites dans le <u>Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements</u> climatiques.
- (9) Normes d'accessibilité: Les projets doivent satisfaire ou dépasser les exigences de la norme d'accessibilité la plus rigoureuse publiée dans un territoire de compétence et se conformer aux codes du bâtiment provinciaux et aux <u>règlements municipaux</u> pertinents.

### 5. Processus de demande

### 5.1 Nombre de soumissions de projet

Chaque demandeur admissible peut soumettre, au maximum, **un seul projet** dans cette ronde. Si un demandeur admissible participe à une demande conjointe, le projet conjoint sera compté comme sa seule soumission de projet.

### 5.2 Soumissions et étapes de l'approbation du financement

**Étape 1 :** Les demandeurs doivent s'inscrire ou ouvrir une session en ligne sur le portail des subventions de la province de l'Ontario, <u>Paiements de transfert Ontario (PTO)</u>. Vous trouverez <u>ici</u> des renseignements sur l'utilisation du portail de subventions en ligne. Pour des explications complètes concernant la demande, veuillez suivre le lien « Soumettre une demande de financement » à partir de la page d'accueil de PTO. Au moment de remplir la demande, vérifiez soigneusement les coordonnées de votre organisation. Si le secteur de programme ne peut pas joindre le représentant du projet en temps opportun, votre demande risque d'être considérée incomplète. Seuls les représentants autorisés de l'organisation candidate doivent figurer dans le formulaire (les consultants ne doivent pas être cités en tant que personnes-

ressources). Les représentants autorisés comprennent généralement une personne qui peut lier légalement l'organisation (p. ex., DGA, trésorier).

Étape 2 : Les demandeurs doivent remplir l'entièreté du formulaire de demande du FREVCL et tous les documents à l'appui. Le formulaire de demande et les documents à l'appui sont accessibles sur le portail en ligne de PTO. Pour obtenir une liste complète des documents à l'appui, veuillez consulter la section 11.

Étape 3 : Le formulaire de demande et les documents à l'appui doivent être soumis en ligne à l'aide du système Paiements de transfert Ontario (PTO) au plus tard à 16 h 59 HNE le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Aucun formulaire de demande numérisé ne sera accepté. Si les exigences minimales relatives aux soumissions ne sont pas respectées, la soumission sera jugée incomplète et pourrait ne pas passer à l'étape d'évaluation du processus de demande.

En cas de problème technique concernant la soumission de votre formulaire de demande, de votre calendrier technique ou de tout autre document à l'appui, ou si vous relevez des incohérences dans la section préremplie du formulaire de demande, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario au 416 325-6691 ou 1 855 216-3090 ou par courriel à l'adresse <a href="mailto:TPONCC@ontario.ca">TPONCC@ontario.ca</a> pour obtenir de l'aide. Pour toute autre question, veuillez communiquer avec <a href="mailto:HEWS@ontario.ca">HEWS@ontario.ca</a>.

**Étape 4 :** Un accusé de réception automatisé et un numéro de dossier seront envoyés au demandeur principal une fois que le formulaire de demande dûment rempli aura été soumis.

Étape 5 : Les projets seront évalués par la Province.

Étape 6 : Notification de l'approbation du projet.

**Étape 7 :** Préparation de l'EPT. Une fois le projet approuvé, la Province crée une EPT propre au projet et la remet au demandeur principal pour qu'il la signe. L'EPT énonce les conditions de financement, dont les suivantes :

- les contrats seront attribués dans le cadre d'un processus concurrentiel d'optimisation des ressources;
- le demandeur principal doit respecter toutes les exigences en matière d'obligation de consulter et d'évaluation environnementale;
- une liste détaillée des dépenses admissibles et non admissibles (voir les sections 7.4. et 7.5 pour plus de détails);
- les exigences en matière de communications (y compris la signalisation du projet);
- les exigences obligatoires de production de rapports, y compris les obligations en matière d'assurance.

### **5.3 Dates importantes**

Les demandes et tous les documents à l'appui doivent être soumis à l'aide du portail PTO au plus tard **le 1**er **novembre 2024** à **16 h 59 HNE**.

Remarque: Aucune demande, y compris tous les documents à l'appui, ne sera acceptée après cette date et les demandes ne pourront pas être modifiées par la suite. Si les exigences minimales relatives aux soumissions ne sont pas respectées, la soumission sera jugée incomplète et pourrait ne pas passer à l'étape d'évaluation du processus de demande. Il faut notamment remplir chaque section du formulaire de demande dans le délai prescrit.

**Remarque**: Les demandeurs retenus ne peuvent pas commencer les travaux d'immobilisations (p. ex., préparation du site, construction, etc.) relatifs à un projet tant qu'ils n'ont pas reçu la confirmation écrite de la Province que les exigences relatives à la consultation ont été respectées.

 Les projets doivent commencer au plus tard le 30 septembre 2025 et être achevés au plus tard le 31 mars 2028. La date de début du projet peut être liée aux coûts accessoires préalables à la construction (p. ex. conception, ingénierie, gestion de projet, etc.).

### 5.4 Description du projet

Une description technique du projet proposé doit donner au ministère des renseignements adéquats pour comprendre la portée du projet. Les descriptions de projets efficaces comprennent, sans toutefois s'y limiter, les renseignements suivants :

- le nom de la municipalité;
- l'emplacement du projet (de la route x à la route y);
- le type de biens;
- la durée des travaux liés au projet:
- une liste des détails et résultats de haut niveau du projet.

#### Exemple pour la description d'un projet d'aménagement hydraulique

Ce projet va remplacer et prolonger les conduites d'eau principales au cœur du centre-ville dans la ville d'Argyle. Les travaux engloberont l'installation d'une conduite d'eau principale et de chambres à robinets sur environ 700 mètres sur le boulevard Samuel, de la rue Lyle jusqu'à la rue Canton. Une nouvelle conduite principale d'adduction d'eau d'environ 300 mètres sur la rue Locke, de l'avenue Barrie jusqu'à la rue York, sera également construite. Toutes les interconnexions aux jonctions seront également installées.

#### Exemple pour la description d'un projet de traitement des eaux usées :

Ce projet va renforcer la capacité d'entretien du système de traitement des eaux usées dans la petite ville de Fitzgerald. Les travaux incluront l'installation et l'expansion des systèmes SCADA, la mise à niveau des processus mécaniques et chimiques pour le traitement d'une lagune de traitement des eaux usées, l'expansion du système de traitement tertiaire en installant environ 12 nouvelles cellules de filtration intermittente au sable ainsi que l'installation d'une troisième pompe. Une alimentation électrique mise à niveau sera également installée.

Exemple pour la description d'un projet de traitement des eaux pluviales :

Ce projet améliorera la gestion des eaux pluviales dans la petite ville de Saphire. Une nouvelle installation de traitement des eaux pluviales sera construite sur le terrain qui appartient à l'administration municipale de Bellwood. Tous les systèmes de contrôle mécaniques, électriques et internes nécessaires pour mettre en ligne la nouvelle installation seront inclus dans ce projet.

#### Exemple pour la description d'un projet regroupé :

Ce projet mettra à niveau l'usine de traitement des eaux usées dans le canton de Lakeland. Les travaux engloberont l'installation d'une nouvelle conduite d'eau principale d'environ 5 000 mètres, de la station de pompage des eaux usées de Boxwood jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées, en plus de remplacer une conduite d'adduction d'eau d'approximativement 370 mètres sur la rue Agatha. Un égout pluvial d'environ 420 mètres sera remplacé sur l'avenue Bell et une conduite principale de montée d'environ 1 000 mètres sera également remplacée afin de se connecter à la station de pompage des eaux usées de Spruce.

### 6. Processus d'évaluation

#### 6.1 Critères d'évaluation

L'Ontario évaluera principalement les projets en fonction des critères suivants :

- 1. mérite technique (systèmes de traitement de l'eau/des eaux usées/des eaux pluviales);
- 2. incidence sur le logement;
- 3. niveau de préparation du projet;
- 4. capacité de financement;
- 5. criticité de la santé et de la sécurité publiques

La priorité sera accordée aux projets plus avancés sur les plans de la planification et de la conception (p. ex., étape 4 de l'évaluation environnementale).

**Remarque :** Les projets conjoints intermunicipaux ayant le plus d'impact feront l'objet de considérations supplémentaires.

L'approbation du projet sera évaluée et priorisée en fonction des exigences du programme, de l'admissibilité du demandeur, de l'exhaustivité de la demande, des critères d'évaluation et de la demande globale de fonds dans le cadre du programme.

#### Critère 1 – Mérite technique pour les réseaux d'eau

Le projet sera évalué en fonction de facteurs relatifs au mérite technique, notamment :

- i. conformité aux exigences réglementaires provinciales
- ii. impacts environnementaux, y compris la résilience climatique
- iii. capacité actuelle d'utilisation des infrastructures de traitement de l'eau, des eaux usées et des eaux pluviales
- iv. nouveau projet net ou expansion

#### Critère 2 – Incidence sur le logement

Les projets seront évalués en fonction des facteurs suivants :

- i. Nombre total de nouveaux logements autorisés (chaque année) à la suite du projet
- ii. Comparaison des nouveaux logements autorisés à la suite du projet d'ici 2031 par rapport à la lacune qui reste pour atteindre la cible de logements de la municipalité fixée à l'échelle provinciale de 2031 (s'il y a lieu)
- iii. Coûts par logement autorisé

#### Critère 3 – Niveau de préparation du projet

Les projets seront évalués en fonction de facteurs relatifs à la préparation, notamment :

- i. Date prévue de début du projet
- ii. Si le projet est en phase de planification et de conception
- iii. Harmonisation du projet de construction de logements (grâce au financement de l'infrastructure) avec les politiques de planification de l'aménagement du territoire (p. ex., conformité à la Déclaration de principes provinciale, aux plans officiels, au règlement de zonage)
- iv. État d'avancement du projet de construction de logements (p. ex., la proportion de logements autorisés dans le cadre du projet qui en est à l'étape des plans de lotissement et (ou) de copropriété) et date prévue d'achèvement de la construction des logements.

#### Critère 4 – Capacité de financement

À l'aide des données tirées du Rapport d'information financière, les projets seront évalués en fonction de la capacité financière de la municipalité requérante à assurer la contribution municipale (27 %) au projet. Une liste détaillée des sources de financement (p. ex., revenus propres, endettement, réserves) doit être fournie par la municipalité requérante. Un plafond de remboursement mis à jour doit également être fourni. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la mise à jour du plafond de remboursement, veuillez consulter le Règl. de l'Ont. 403/02 (Plafonds des dettes et des obligations financières).

#### Critère 5 – Criticité de la santé et de la sécurité

Les projets seront évalués en fonction de la criticité des facteurs de santé et de sécurité selon un critère d'évaluation technique utilisé par rapport aux normes de l'industrie dont les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) se serviront pour examiner et noter les projets.

Il s'agit notamment des éléments suivants :

• S'il s'agit d'une solution appropriée pour gérer un risque, en tenant compte notamment des répercussions potentielles des changements climatiques.

- Questions de santé et (ou) de sécurité publiques (incluant la continuité du service) liées aux réseaux d'eau dans le cadre des normes, des politiques et des exigences du MEPP, y compris, sans toutefois s'y limiter, les avis à long terme concernant l'eau potable et l'ébullition de l'eau.
- Les aspects qui pourraient constituer une menace pour la santé et la sécurité publiques, ainsi que leurs niveaux critiques et imminents.
- Probabilité de respecter ou non les normes et les politiques applicables, ainsi qu'une évaluation de l'urgence du besoin identifié en matière de santé et de sécurité.
- L'urgence du besoin selon les renseignements indiqués dans la demande et l'annexe technique, ainsi que tout document supplémentaire soumis avec l'annexe technique (p. ex., en ce qui concerne les projets d'eau potable, des résultats de laboratoire et des avis pourraient être exigés selon vos réponses à l'annexe technique).

### 6.2 Plan de gestion des biens

Le Règlement sur la planification de la gestion des biens pour l'infrastructure municipale (Règl. de l'Ont. 588/17) énonce les exigences régissant la planification de la gestion des biens municipaux. Le règlement est progressivement mis en application sur une période de sept ans, de 2018 à 2025, en prévoyant des exigences progressives pour les municipalités en ce qui a trait à leurs plans de gestion des biens.

### Calendrier d'intégration progressive de la gestion des biens

Date	Règlement
1 <sup>er</sup> juillet 2019 (terminé)	Date à laquelle les municipalités devront posséder une politique de gestion stratégique des biens qui met de l'avant les pratiques exemplaires et établit un lien entre la planification de la gestion des biens au processus budgétaire, les opérations, l'entretien et les autres activités de planification municipales.
1 <sup>er</sup> juillet 2022 (terminé)	Date à laquelle les municipalités devront s'être dotées d'un plan de gestion des biens municipaux approuvé pour leurs infrastructures de base (routes, ponts et ponceaux, réseaux d'approvisionnement en eau, de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales) qui définit les niveaux actuels de service et les coûts liés au maintien de ces niveaux de service.
1 <sup>er</sup> juillet 2024 (terminé)	Date à laquelle les municipalités devront s'être dotées d'un plan de gestion des biens municipaux approuvé pour toutes leurs infrastructures qui définit les niveaux actuels de service et les coûts liés au maintien de ces niveaux de service.
1 <sup>er</sup> juillet 2025	Date à laquelle les municipalités devront s'être dotées d'un plan de gestion des biens municipaux approuvé pour toutes leurs infrastructures qui prend appui sur les exigences définies en 2024, ces exigences comprenant l'établissement de niveaux de service proposés, les activités requises pour atteindre les niveaux de services proposés et une stratégie pour financer ces activités.

Au moment de la demande, le plan de gestion des biens sur lequel s'appuie le projet proposé doit être élaboré conformément au Règl. de l'Ont. 588/17.

Dans le cadre des exigences du projet en matière de production de rapports, et pour continuer d'avoir droit au financement, les demandeurs retenus devront fournir un lien vers leur plan de gestion des biens mis à jour destiné au public et approuvé par le Conseil, à l'adresse municipalassetmanagement@ontario.ca, au fur et à mesure que les jalons réglementaires seront franchis tout au long du projet (2024 et 2025).

Pour en savoir plus sur la planification de la gestion des biens municipaux, ainsi que sur les outils et les soutiens accessibles pour aider les municipalités à élaborer et à améliorer leurs plans, consultez le site <a href="https://www.ontario.ca/fr/page/planification-de-la-gestion-des-biens-municipaux">https://www.ontario.ca/fr/page/planification-de-la-gestion-des-biens-municipaux</a>.

# 6.3 Planification de l'aménagement du territoire à l'échelle provinciale

Les logements autorisés par les projets d'infrastructure proposés doivent correspondre aux priorités et aux résultats liés à la planification de l'aménagement du territoire à l'échelle provinciale énoncés dans la politique de planification de l'aménagement du territoire provinciale, les plans municipaux officiels et les règlements de zonage.

Les demandeurs doivent présenter une copie du ou des calendriers des plans officiels pertinents et une ou des cartes des règlements de zonage avec les terrains de construction domiciliaire anticipés clairement délimités, une explication détaillée de l'harmonisation avec les priorités et les résultats de planification à l'échelle provinciale et une explication claire de l'état d'avancement ou de l'étape de la ou des constructions de logements qui seront autorisées par l'infrastructure (p. ex. un zonage adéquat en place, une ébauche approuvée d'un plan de lotissement, une demande transmise pour le plan d'aménagement, etc.).

### 7. Questions financières

Les fonds du FREVCL seront versés aux demandeurs une fois que les exigences obligatoires de présentation de rapports auront été satisfaites, démontrant que les jalons requis, indiqués dans l'EPT, ont été respectés de façon satisfaisante (voir la section 7.6 pour obtenir plus de détails sur les jalons et les paiements). Des exigences supplémentaires en matière de présentation de rapports peuvent être incluses et décrites dans l'EPT.

Les demandeurs retenus doivent avoir une stratégie de financement pour couvrir les coûts initialement et les coûts d'exploitation ainsi que tout dépassement de coûts potentiel ou toute indexation des coûts survenant en cours de projet. Vous trouverez plus de détails sur la combinaison du financement dans le cadre de la présente ronde avec d'autres programmes fédéraux, provinciaux et municipaux à la 7.3 ci-dessous.

### 7.1 Partage des coûts

Les coûts des projets retenus seront partagés entre les demandeurs municipaux et la Province. À cette fin, les municipalités doivent couvrir au moins 27 % des dépenses admissibles et la Province, au plus 73 %.

#### 7.2 Montant maximal de financement

La Province accordera un financement maximal de 73 % des coûts admissibles du projet (jusqu'à concurrence de 35 millions de dollars), la municipalité devant financer tous les coûts admissibles restants. Cela signifie que le coût total d'un projet par demandeur pourrait totaliser environ 48 millions de dollars, en supposant une répartition de 73 %/27 %.

Pour les demandes conjointes, le demandeur principal peut demander jusqu'à 35 millions de dollars au titre de la contribution provinciale sur le total des coûts admissibles, multiplié par le nombre de demandeurs. Par exemple, dans le cas d'un projet conjoint comptant trois codemandeurs admissibles, ceux-ci peuvent soumettre un projet dont la contribution provinciale combinée pourrait atteindre 105 millions de dollars (c.-à-d. 35 millions de dollars multipliés par trois demandeurs admissibles pour un total de 105 millions de dollars).

Exemple fourni à titre indicatif seulement :

Valeur du projet	Contribution provinciale (maximum de 73 %)	Contribution municipale (minimum de 27 %)
5 millions \$	3,65 millions \$	1,35 million \$
48 millions \$	35 millions \$	13 millions \$
100 millions \$	35 millions \$	65 millions \$

Remarque: Les chiffres correspondent à des montants approximatifs

Pour les projets soumis par une seule municipalité dont profitent des collectivités autochtones, la contribution financière provinciale n'est pas multipliée, car ces projets ne sont pas considérés des demandes conjointes.

# 7.3 Financement combiné provenant d'autres sources (accumulation)

Les demandeurs admissibles peuvent combiner (c.-à-d. accumuler) d'autres fonds fédéraux et municipaux (y compris les droits d'aménagement) pour financer la contribution minimale de 27 % des bénéficiaires. Il incombe aux demandeurs de déterminer si le financement fédéral peut être utilisé dans le cadre du projet soumis à la Province. L'accumulation de fonds provinciaux ne sera pas permise, à l'exception du financement reçu du Fonds pour l'accélération de la construction (FAC) et du Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire (FOIC).

### 7.4 Coûts admissibles du projet

Tous les coûts admissibles du projet doivent être engagés après **le 1**er **avril 2023**. Les contrats des projets doivent être accordés d'une manière juste, transparente, concurrentielle et conforme aux principes d'optimisation des ressources en accord avec la réglementation locale en matière d'approvisionnement et aux exigences du paragraphe 270 (1) de la <u>Loi de 2001 sur les municipalités, L.O., chap. 25</u>. Les coûts de construction ne seront pas couverts tant que toutes les exigences en matière d'obligation de consulter (ODC) et d'évaluation environnementale (EE) ne seront pas satisfaites et communiquées au demandeur principal. Les coûts liés à l'ODC et aux exigences d'EE sont admissibles en vertu du programme du FREVCL.

**Remarque**: Les demandeurs retenus ne doivent pas commencer les travaux d'immobilisations (p. ex., préparation du site, construction, etc.) dans le cadre d'un projet avant d'avoir reçu la confirmation écrite du gouvernement que toutes les exigences en matière d'ODC et d'aménagement du territoire ont été satisfaites.

Les projets dont les travaux de construction commencent avant la réception d'une confirmation écrite les informant qu'ils peuvent être commencés pourraient être jugés inadmissibles au décaissement des fonds du programme et être annulés.

### 7.5 Coûts non admissibles du projet

Les demandeurs retenus sont tenus de payer tous les coûts non admissibles du projet ainsi que tout dépassement ou toute indexation potentiel des coûts survenus dans le cadre d'un projet.

Les coûts ci-dessous ne sont pas admissibles au financement :

- tous les coûts d'immobilisations, y compris les coûts de préparation du site et de construction, avant la confirmation écrite du gouvernement provincial que les exigences relatives à l'ODC ont été respectées et qu'elles continuent de l'être (voir la section 8 concernant l'ODC);
- le financement et les frais de financement, la restructuration de la dette, les paiements d'intérêts sur prêt, les frais bancaires et les frais juridiques, y compris ceux liés aux servitudes (p. ex., l'arpentage);
- les coûts de fonctionnement des biens opérationnels;
- les coûts engagés à l'égard des projets annulés;
- · les coûts du déplacement de collectivités entières;
- l'acquisition de terrains;
- les coûts de planification, s'ils ne sont pas liés à un projet d'immobilisations (c.-à-d., soumission d'un projet de planification seulement);

- les dépenses relatives à la location de terrains, d'immeubles et d'autres installations, la location d'équipement autre que l'équipement associé à la construction du projet, les frais immobiliers et les coûts connexes;
- les frais généraux, notamment les salaires et les avantages sociaux du personnel du bénéficiaire, les coûts d'exploitation ou administratifs directs ou indirects du bénéficiaire, et plus précisément les coûts relatifs à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres activités normalement exécutées par son personnel, à l'exception des coûts différentiels engagés pour les employés du bénéficiaire et approuvés, mentionnés précédemment;
- tous les coûts liés à des produits et services reçus sous forme de dons et de contributions en nature;
- la taxe de vente provinciale, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée;
- · tout coût pouvant donner droit à des rabais;
- les coûts associés aux frais de fonctionnement et aux travaux d'entretien périodiques;
- les coûts liés au mobilier et aux biens non immobilisés qui ne sont pas essentiels au fonctionnement du bien ou du projet.

Une liste plus détaillée des catégories de dépenses admissibles et non admissibles sera fournie dans l'EPT du projet.

### 7.6 Paiements et rapports

Le financement repose sur le franchissement de jalons, ce qui signifie que les fonds seront versés aux demandeurs une fois qu'un rapport aura été soumis au gouvernement démontrant que les jalons requis, définis dans l'EPT, ont été respectés.

Les dépenses liées aux projets seront payées, à condition que chaque jalon du projet soit franchi et que les exigences de présentation de rapports appropriées soient respectées d'une manière satisfaisante. À titre d'exemple, le tableau suivant est un exemple de calendrier de paiement.

De plus amples renseignements sur le calendrier effectif des paiements et celui des rapports requis seront inclus dans l'EPT. Des exigences supplémentaires en matière de production de rapports, qui ne sont pas décrites ci-dessus et qui ne sont pas liées aux paiements (p. ex., état du projet), pourraient être requises dans le cadre de la surveillance continue du projet).

Jalon	Documents à l'appui	Montant du paiement	Échéances des paiements
1 <sup>er</sup> jalon :	Signature d'une entente de paiement de transfert et adoption d'un règlement municipal ou d'une résolution du Conseil autorisant la conclusion de l'entente par le demandeur Toute autre exigence de présentation de rapports demandée par le ministère	Jusqu'à 25 % du coût total admissible (CTA) du projet	Le paiement pourrait être reçu entre le 1 <sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026.
2º jalon :	Rapport d'attribution du contrat de construction et rapport d'étape du projet, y compris les prévisions budgétaires révisées Toute autre exigence de présentation de rapports demandée par le ministère	Jusqu'à 60 % du CTA du projet	Le paiement pourrait être reçu entre le 1 <sup>er</sup> avril 2026 et le 31 mars 2027.
3º jalon :	Rapport final, qui pourrait inclure tout document à l'appui relatif au cycle de vie du projet. Toute autre exigence de présentation de rapports demandée par le ministère	Acceptation et approbation par la Province du rapport final – versement de la dernière tranche (maximale) de 15 % du CTA du projet	Le paiement pourrait être reçu entre le 1 <sup>er</sup> avril 2027 et le 31 mars 2028.

<sup>\*</sup> Ce calendrier est un exemple d'échéancier de paiement. De plus amples renseignements sur le calendrier des paiements et celui des rapports requis seront inclus dans l'EPT.

## 8. Obligation de consulter

Dans le cadre du processus de demande de financement, les demandeurs seront tenus de remplir le questionnaire Obligation de consulter (ODC) qui se trouve dans le formulaire de demande FREVCL (Annexe B).

On ne peut commencer la construction ou la préparation du site que lorsque le gouvernement provincial a confirmé par écrit que toutes les exigences de l'ODC ont été satisfaites. La province se réserve le droit de retenir les fonds, ou de les recouvrer s'ils ont été utilisés pour des activités liées à la construction si les travaux ont commencé avant que la province n'ait confirmé que les exigences ODC ont été satisfaites.

### 9. Personne-ressource

### 10. Résultats et indicateurs

Description du résultat	Indicateur	Unité de mesure
Augmentation/restauration de la capacité du réseau d'eau potable et des installations de traitement des eaux usées et	Mesure dans laquelle la capacité des installations de traitement et de gestion est augmentée (ou rétablie).	Augmentation de la capacité de traitement en mètres cubes par jour.
de gestion des eaux pluviales tout en gérant le risque associé à la santé et à la sécurité publiques.	Mesure dans laquelle la capacité de transport est augmentée (ou rétablie) dans les conduites d'eau principales et l'infrastructure du réseau d'égouts, dans les systèmes nouveaux et (ou) améliorés.	Amélioration de la capacité de débit des systèmes de distribution et de collecte (m³/jour ou L/s).
	Augmentation de la capacité de gestion des eaux pluviales et (ou) de la zone de drainage ou de la capacité de transport avant l'investissement au titre du FREVCL (base de référence) et à la fin du projet.	Augmentation du nombre de biens et augmentation de la superficie de drainage par la gestion des eaux pluviales.
	Augmentation de la capacité des installations de gestion des eaux pluviales ou de l'usine de traitement des eaux usées (capacité opérationnelle et nominale) avant l'investissement au titre du FREVCL et à la fin du projet.	Augmentation de la capacité de traitement en unités de volume.

	Amélioration de l'état physique des biens de gestion des eaux usées avant l'investissement du FREVCL (base de référence) et à la conclusion du projet.	Amélioration de l'état du bien sur une échelle de cinq points :  • Très mauvais Le bien est inapte à un service durable. Il approche de la fin de sa durée utile prévue ou l'a dépassée. Il présente des signes très répandus de détérioration avancée. Certains biens peuvent être inutilisables.
		Mauvais  Il y a un risque croissant de perturbation du service. Le bien arrive en fin de vie utile. Son état est inférieur à la norme. On dénote des signes importants de détérioration dans une grande partie du système.
		Passable     Le bien requiert de l'attention. Il présente des signes de détérioration et certains de ses éléments accusent des défaillances.
		Bon Le bien est adéquat. Acceptable, généralement, au milieu de sa durée de service.
		Très bon Le bien peut continuer de servir. Bien entretenu, en bon état, neuf ou remis en état.
Soutien de la croissance résidentielle (p. examples de l'offre de logements).	charge/autorisés pour	Nombre de logements existants dans la municipalité au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (base de référence).
		Nombre de nouveaux logements potentiels autorisés par le projet (par année).

		Nombre de nouveaux logements mis en chantier à la suite du projet (par année).
Complément aux programmes provinciaux, particulièrement le Fonds pour l'accélération de la construction, en fournissant un soutien financier pluriannuel pour les projets hydrauliques qui visent spécifiquement la croissance du logement.	Maximisation des investissements provinciaux en infrastructure dans les collectivités de l'Ontario.	Montant total des fonds du FREVCL mis à profit.

## 11. Exigences relatives au dossier de demande

Pour présenter une demande complète au FREVCL, les demandeurs devront soumettre ce qui suit dans le portail de PTO :

- ✓ Le nouveau **formulaire de demande du FREVCL** qui fournira de l'information sur le projet que vous proposez. Le formulaire comprend également une annexe technique et un questionnaire sur l'obligation de consulter (ODC), à remplir dans les annexes.
- ✓ Plan du projet, indiquant clairement tous les composants compris dans la description de projet au format KML (voir la section 12 « Cartes au format KML » pour obtenir des directives) et présentés en pièces jointes sur le portail de PTO.
- ✓ Renseignements sur la planification de l'aménagement du territoire relatifs à la construction des logements proposés (p. ex. emplacement, désignation sur le plan officiel et zonage du secteur visé, état et renseignements concernant toute autre demande ou approbation d'aménagement du territoire).
- ✓ Le demandeur peut également devoir présenter des **documents supplémentaires** à l'appui, d'après les réponses données à la section E et dans l'annexe technique du formulaire de demande. Cela comprend :

résultats de laboratoire;
avis consultatifs;
plans secondaires;
plans directeurs de développement de l'infrastructure;
formulaire d'inspection des structures de la municipalité;
plans techniques;
rapports de conception; et/ou
photographies.

Les demandeurs peuvent également soumettre les <u>documents facultatifs</u> suivants avec le formulaire de demande s'ils ont effectué ces évaluations :

✓ Une évaluation environnementale (le cas échéant)

### 12. Plans au format KML

Le gouvernement provincial exige un fichier KML détaillé indiquant l'emplacement exact de chaque chantier ou bien. <u>Il ne s'agit pas d'une photographie ou d'une carte PDF de l'emplacement du projet,</u> mais d'une représentation spatiale numérique réalisée à l'aide d'un système d'information géographique.

Plus précisément, pour les projets liés à l'eau, vous devez :

- ajouter un marqueur ou tracer une ligne pour indiquer tous les emplacements de travaux sur les conduites principales, les bornes fontaines, les pompes et les stations de traitement d'eau (STE) existantes ou proposées;
  - ajouter un marquer pour indiquer chaque emplacement de puits visé par des travaux dans le cadre du projet (vous devrez préciser quels puits sont privés ou accessibles au public).

#### 12.1 Qu'est-ce qu'un fichier KML

Ce type de fichier simple, conçu précisément pour visualiser les données géographiques, fournit une représentation précise et détaillée de l'emplacement du projet et du bien. L'utilisation d'un fichier KML permet de représenter spatialement différentes données sous forme de points, de polygones et de lignes de façon détaillée et cohérente.

Le fichier KML dégage l'information spatiale spécifique au projet qui aidera les examinateurs à saisir la nature et l'emplacement de votre projet ainsi que le travail que vous proposez.

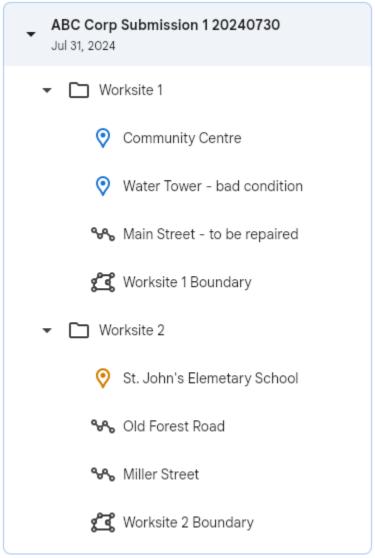
Dans le fichier KML présenté, il faut inclure la géométrie de chaque élément/bien du projet pour lequel vous présentez une demande.

Chaque fichier KML présenté doit comprendre les géométries représentant l'emplacement du bien au sol. Les géométries peuvent être de trois types différents :

- Repère (point):
   Utiliser les repères ou points pour représenter les points discrets sur une carte (petits secteurs). Exemples: immeubles, châteaux d'eau, poteaux d'électricité, ponts, etc.
- Trajectoire (ligne):
   Utiliser les trajectoires ou lignes pour représenter des composantes longues sur de grandes distances, par exemple routes, conduites principales d'eau, pistes, rivières/cours d'eau, etc.
- Polygone : Utiliser les polygones pour représenter des formes bidimensionnelles couvrant des

grandes zones. Exemples : parcs, lots et concessions, limites du projet et grands plans d'eau, par exemple lacs et étangs.

Voir dans les images ci-dessous un exemple de fichier KML bien structuré sous Google Earth. À remarquer que ces images sont destinées à être une référence générale pour la création de fichiers KML et pourraient ne pas rendre compte des données que le demandeur veut saisir.





### 12.2 Structure de présentation KML

- 1) Lors de la création d'un fichier KML, la convention nominative du fichier doit comprendre :
  - Nom du demandeur
  - Nom de la présentation
  - Date de présentation (AAAAMMJJ)

Voici quelle serait l'apparence d'un nom KML : 'ABC Corp - Soumission 1 - 20240730'

- 2) Pour l'ajout de géométries (points, trajectoires ou polygones), chaque géométrie doit comprendre ce qui suit :
  - Nom :

Veiller à ce que chaque géométrie soit clairement désignée, avec le type de bien et les identificateurs clés. Par exemple, l'état du bien doit être inclus dans le nom, le cas échéant (et détaillé dans la description – voir ci-dessous). Il faut que l'examinateur sache clairement ce que représente chaque géométrie d'après le nom. Exemples :

- i. Une géométrie de trajectoire (ligne) nommée 'Grand-rue à réparer'
- ii. Une géométrie de pont en points nommée 'Pont Elora bon état'
- iii. Une géométrie de polygone dénommée 'Chantier 1', affichant les limites du ou des chantiers proposés par le demandeur.
- Description (recommandée) :
  - Ajouter une description de la géométrie pour chaque renseignement supplémentaire qui ne peut être capturée dans le nom. Chaque géométrie peut être modifiée et on peut ajouter une description.
- Images/vidéos (facultatifs) :
   Joindre un fichier image ou vidéo/une URL à une géométrie pour donner plus de contexte concernant un bien.
- 3) Lors de la modification d'un fichier KML, utiliser des dossiers pour distinguer par catégorie les types clés d'information. À remarquer que vous pouvez subdiviser plus avant les groupes de

géométries en ajoutant des sous-dossiers. Généralement, il doit y avoir un dossier pour ce qui suit :

- Renseignements clés sur la demande :
   Par exemple, étiqueter le dossier 'Nouvelle infrastructure à construire'
   i.Vous pouvez ajouter des sous-dossiers par type de bien. Par exemple, un sous-dossier 'Ponts' ou un sous-dossier 'Biens en état critique'.
- Renseignements supplémentaires de la demande :
   Il se peut que ce soit nécessaire ou non selon votre demande. Vous pouvez y inclure des éléments comme les centres d'administration du site.

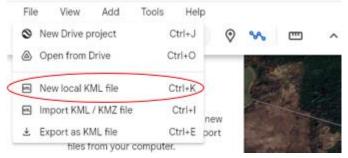
Le demandeur peut choisir une autre structure de dossier, tant que cela identifie clairement les groupements intuitifs de géométries pour l'examinateur.

#### 12.3 Comment créer un fichier KML

N'importe qui peut créer facilement un fichier KML en utilisant l'application Web du Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) accessible au public d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) ou l'application Web gratuite Google Earth, ainsi que d'autres progiciels géographiques comme ArcGIS ou QGIS. Ce guide vous accompagnera tout au long des étapes à suivre en utilisant Google Earth ou SIDAIT.

#### Utilisation de Google Earth pour la création d'un fichier KML :

- 1. Ouvrir Google Earth.
  - Aller au site Web de Google Earth et cliquer sur 'Lancer Earth'.
- 2. Naviguer jusqu'à votre zone d'intérêt.
  - Utiliser la barre de recherche pour naviguer manuellement jusqu'à l'endroit où vous voulez créer votre fichier KML.
- 3. Créer un nouveau fichier KML.
  - Dans le coin supérieur gauche de Google Earth, cliquer sur 'Fichier', et ensuite, sur 'Nouveau fichier KML local'. Ce choix crée un nouveau fichier KML auquel ajouter des géométries. Vous assurer que le nom du fichier KML respecte les conventions de la section Structure de présentation KML, c.-à-d. le nom du demandeur, suivi par la date de création ('AAAAMMJJ).

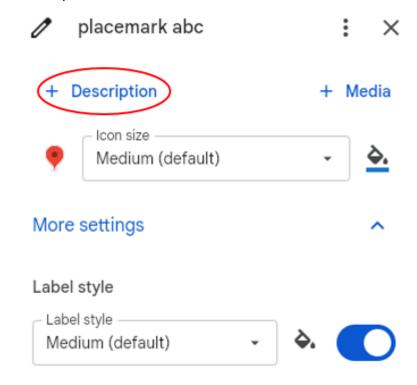


• À remarquer qu'il y a aussi une option permettant d'importer les fichiers KML existants que vous avez créés, à savoir 'Nouveau fichier KML local'.

- 4. Dessiner des géométries. Il y a trois types de géométries que vous pouvez dessiner : repères, trajectoires et polygones. À remarquer que vous pouvez modifier toute géométrie créée.
  - Ajouter des repères (géométries de point) :
    - i. Cliquer sur le bouton Repère (placemark) (l'icône du bouton poussoir) dans la barre d'outils.

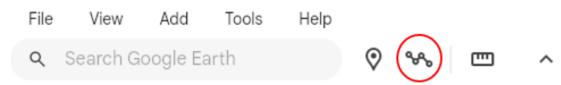


- ii. Un nouveau repère apparaîtra au centre de la visualisation. Vous pouvez le glisser à l'emplacement exact où vous le voulez.
- iii. Dans la fenêtre déroulante qui s'affiche, donner au repère un nom identifiant précisément cette composante (voir la section Structure de présentation KML). Ajouter une description pour donner plus de contexte à la composante.

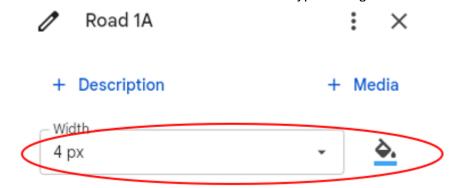


- iv. Facultatif : cliquer sur l'image d'icône pour modifier le symbole de l'icône.
   Cela aide le visualisateur à différencier visuellement les repères. Par exemple, donner aux repères de ponts le même symbole.
- v. Cela fait, cliquer sur OK pour sauvegarder le repère.
- Ajouter des trajectoires (géométries linéaires) :

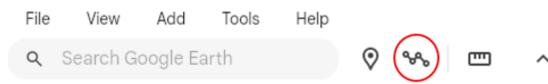
i. Cliquer sur le bouton Trajectoire (l'icône de lignes) dans la barre d'outils.



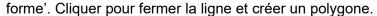
- i. Cliquer sur la carte pour commencer à dessiner votre carte. Chaque clic ajoute un point à la trajectoire.
- ii. Lorsque vous avez fini de dessiner, donner à la trajectoire un nom identifiant adéquatement cette composante (voir la section Structure de présentation KML). Ajouter une description pour donner plus de contexte à la caractéristique.
- iii. Facultatif : vous pouvez adapter la largeur de la ligne et sa couleur pour mieux différencier visuellement les différents types de ligne.



- iv. Cliquer sur OK pour sauvegarder la trajectoire.
- Ajouter des polygones :
  - i. Cliquer sur le bouton Trajectoire (icône de lignes) dans la barre d'outils.



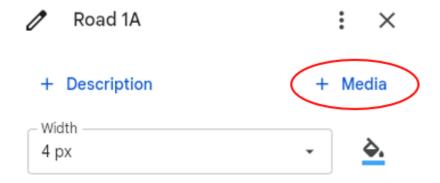
ii. Cliquer sur la carte pour commencer à dessiner votre polygone. Chaque clic ajoutera un point au polygone. À noter que cela fonctionne de la même manière que pour créer une trajectoire. La seule différence est que, pour établir une géométrie de polygone, vous devez fermer le tracé linéaire en faisant en sorte que la fin de la ligne rejoigne le début de la ligne. Lorsque vous passez sur la fin de la ligne, vous devriez voir s'afficher 'Fermer la



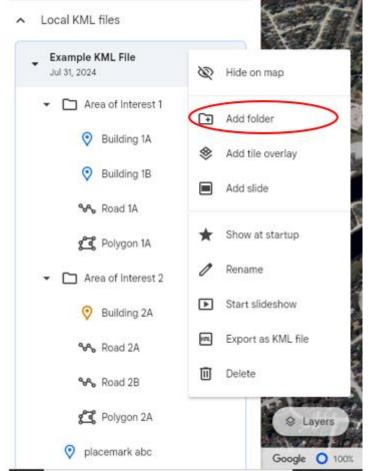


- iii. Après avoir terminé le dessin, donner au polygone un nom identifiant adéquatement cette caractéristique (voir la section Structure de présentation KML)). Ajouter une description pour donner plus de contexte à la caractéristique.
- iv. Cliquer sur OK pour sauvegarder le polygone.
- Note sur les images :

À chaque géométrie, on peut joindre une image ou une vidéo. C'est une façon recommandée pour offrir plus de contexte sur une géométrie. Pour joindre une image à une géométrie, modifier la géométrie et sélectionner 'Média' et ensuite 'Téléverser le fichier image'.



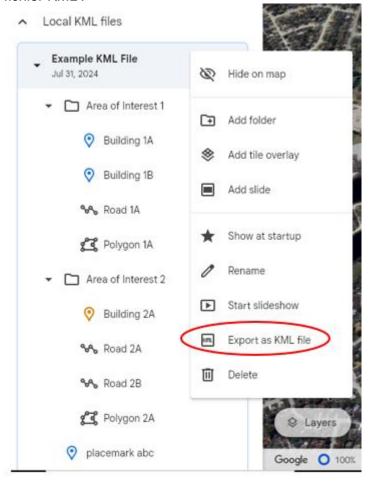
- 5. Organiser vos géométries en créant des dossiers :
  - Vous pouvez créer des dossiers dans le panneau KML pour organiser vos repères, trajectoires et polygones. Pour cela, survoler le nom du fichier KML (dans l'exemple ci-dessous, le fichier KML s'appelle 'Exemple de fichier KML'),



sélectionner les trois points et cliquer sur 'Ajouter dossier'.

- Donner au dossier un nom approprié. Utiliser des noms intuitifs pour grouper les géométries semblables. Vous pouvez également créer des sous-dossiers imbriqués pour catégoriser plus facilement les géométries.
- Vous pouvez facilement glisser et déposer les géométries entre dossiers.
- 6. Exportation de votre fichier KML.
  - Pour exporter votre fichier KML vers votre ordinateur local, passer sur le nom du fichier KML, sélectionner les trois points et ensuite, cliquer sur 'Exporter en

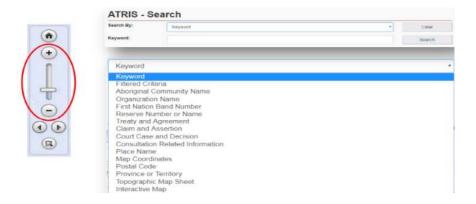
#### fichier KML'.



- Le fichier KML doit conserver le nom que vous lui avez donné et sera sauvegardé là où votre fureteur le télécharge.
- Vous êtes maintenant prêt à présenter par courriel votre fichier KML terminé. Au besoin, vous pouvez réimporter le fichier KML dans Google Earth et apporter des modifications.

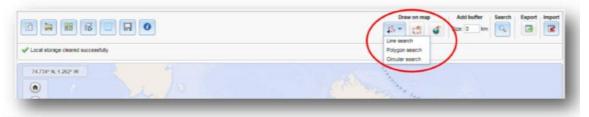
#### Création d'un fichier KML à l'aide de SIDAIT :

- 1. Naviguer vers l'application Web SIDAIT accessible au public dans AANC en utilisant ce lien : http://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris\_online/Content/Search.aspx
- 2. Naviguer jusqu'à l'emplacement du projet dans le visualisateur de cartes, soit en cliquant, glissant et en laissant défiler pour faire un zoom, soit en utilisant les différentes options de recherche offertes dans le menu déroulant 'Rechercher par :'.



Dessiner le projet sur la carte à l'endroit exact à l'aide du menu déroulant "Dessiner" situé dans le coin supérieur droit de l'interface du SIDAIT. Il est possible de dessiner autant de composants de différents types (point\*, ligne, polygone) que nécessaire pour les enregistrer dans un seul fichier KML. \*Les utilisateurs de SIDAIT ne seront pas en mesure de créer un « point géométrique » en termes SIG, mais l'option « Recherche circulaire » leur permet de créer des polygones circulaires capables de reproduire des points en termes d'échelle.

\*Les utilisateurs de SIDAIT ne seront pas en mesure de créer un « point » géométrique en termes SIG, mais l'option « Recherche circulaire » leur permet de créer des polygones circulaires capables de reproduire des points en termes d'échelle.



Choisir l'outil de dessin approprié au type de composante que vous dessinez :

- Recherche par ligne – Cliquer le nombre de fois nécessaires pour tracer une ligne qui représente la caractéristique du projet. Double cliquer pour terminer. Par exemple : routes, conduites d'égouts, voies ferrées, pipelines, lignes de transport, etc.



Recherche par polygone – Cliquer le nombre de fois nécessaire pour créer un polygone fermé qui représente la fonction du projet. Double cliquer pour terminer. Exemples : empreintes de bâtiments, démarcation de végétation, bassin d'égouts/d'eaux usées, etc.



Recherche circulaire – Cliquer sur la carte pour créer automatiquement un cercle. Pour créer un cercle plus petit semblable à un point, faire un zoom avant le plus près possible sur la carte avant de cliquer. Il est aussi possible de cliquer et de faire glisser, puis relâcher pour dessiner vous-même une fonction de projet circulaire. Exemples : puits, exutoires, ponceaux, etc.



Pour effacer tous les dessins vous pouvez, à n'importe quel moment, utiliser l'une des deux options suivantes :

Effacer par étendue : Cliquer et faire glisser pour créer une forme autour des éléments à supprimer. En relâchant le bouton, tous les éléments qui croisent l'étendue dessinée seront effacés.

3

Effacer entièrement. Cela effacera tout sur la carte. Cliquer sur OK pour effacer le contenu de l'écran et pour recommencer à zéro.

3. Lorsque la représentation du projet est satisfaisante, cliquer sur le bouton 'Exporter'.



Le fichier KML sera téléchargé sous le nom 'SearchAreas.kml' (à moins d'indication contraire) à l'emplacement où votre navigateur enregistre les téléchargements. Le nom du fichier peut être remplacé par un nom qui tient compte du projet en y accédant sur votre ordinateur avant de l'envoyer dans votre application.

Une fois enregistré, le fichier KML peut être téléversé ou envoyé par courriel. Si vous avez besoin d'aide supplémentaire sur le SIDAIT, veuillez cliquer sur le lien suivant pour obtenir plus d'information sur les webinaires de formation au SIDAIT :

Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (rcaanc-cirnac.gc.ca)